

# « Les solutions de Cécile Perret Conseil »



CÉCILE PERRET CONSEIL  
OSEZ LA DIVERSITÉ

## Déclaration de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)

# La DOETH : définition

**Toute entreprise privée qui emploie au moins une personne est tenue de déclarer tous les mois le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie.**

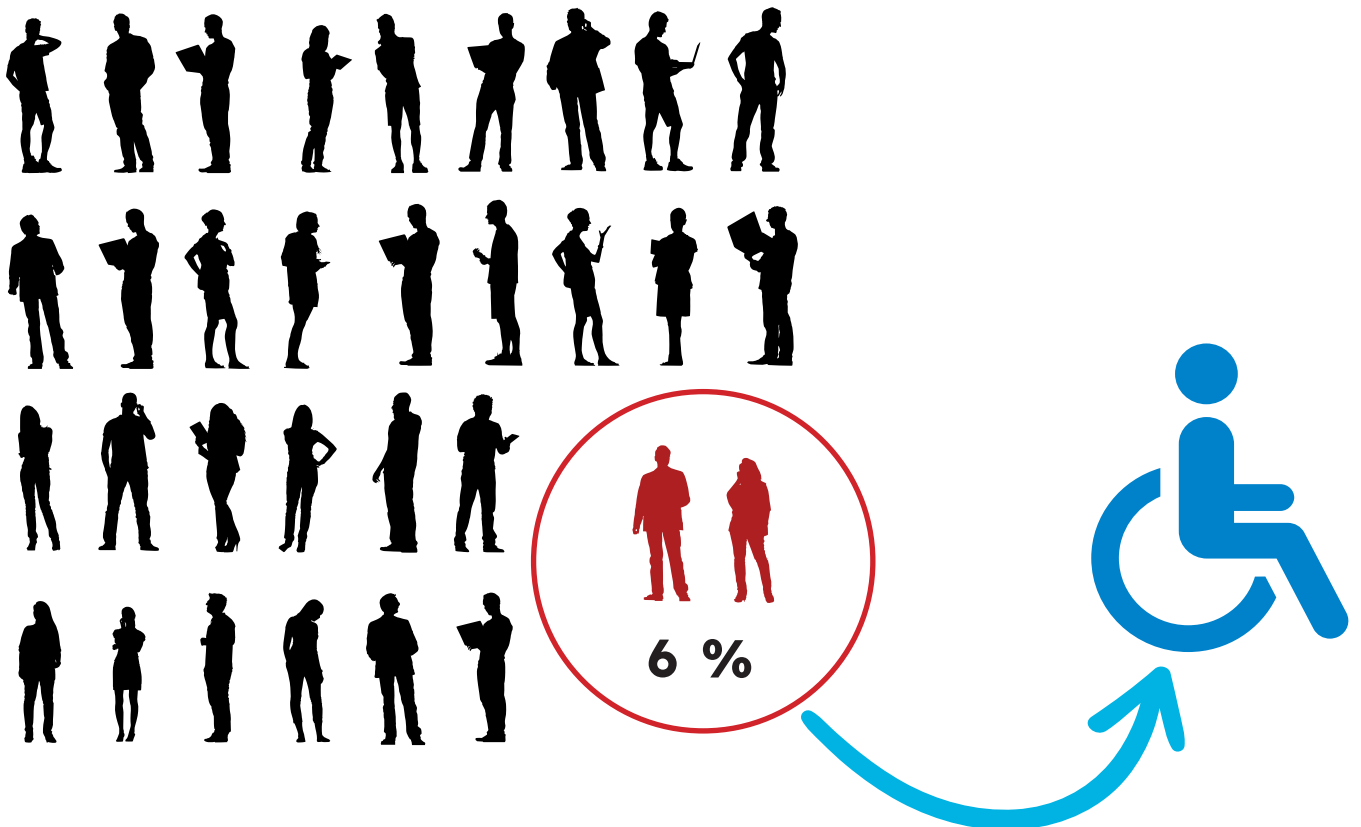
## Nouveauté



En 2022, la DOETH est à réaliser auprès de l'URSSAF sur la DSN d'avril, la contribution sera exigible le 5 ou le 15 mai 2022.

# Quelles sont les entreprises concernées par l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) ?

Toute entreprise (\*) qui emploie 20 salariés ou plus est soumise à l'OETH. Le niveau d'obligation d'emploi correspond à 6 % de l'effectif moyen annuel.



(\*) Si l'entreprise possède plusieurs établissements, l'effectif des bénéficiaires de l'OETH (BOETH) est calculé sur la totalité des établissements.

# OETH : quelles répercussions ?

## **Situation n°1 : OETH $\geq$ 6%**

**L'entreprise répond  
à l'obligation légale et n'est  
pas soumise à contribution.**

## Nos conseils

**Rester attentif à la qualité  
de vie au travail de l'ensemble  
des salariés et en particulier  
des salariés bénéficiant  
d'une RQTH.**



Maintenir le dialogue pour proposer  
des aménagements en adéquation avec les besoins.  
Poursuivre la sensibilisation des collaborateurs  
et conserver le cap d'une politique inclusive.

# OETH : quelles répercussions ?

## Situation n°2 :

**OETH < 6% depuis moins  
de 3 ans.**

L'entreprise ne répond pas à l'obligation légale et doit donc verser une contribution pour chaque «bénéficiaire manquant» à l'association OETH.

Nombre de salariés	Montant de la contribution par bénéficiaire manquant (février 2022)
20 à 249	4228 € (400 SMIC horaire)
250 à 749	5285 € (500 SMIC horaire)
À partir de 750	6342 € (600 SMIC horaire)

## Nos conseils

### Utiliser les moyens de déduction existants :

- Réalisation de diagnostic et de travaux pour rendre les locaux accessibles
- Actions pour le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle à destination des BOETH
- Prestations d'accompagnement des BOETH
- Actions de sensibilisation et de formation des salariés délivrées par d'autres organismes afin de favoriser la prise de poste et le maintien en emploi des BOETH

### Mettre en place des actions positives :

- Emploi de BOETH
- Stages de BOETH
- Sous-traitance dans les secteurs adaptés ou protégés.

# OETH : quelles répercussions ?

## Situation n°3 :

**OETH <6% et entreprise qui n'a pas réalisée une action positive depuis plus de 3 ans.**

La contribution versée à l'association OETH est majorée de 15 855 € par bénéficiaire manquant. (1500 SMIC horaire, montant février 2022).

## Nos conseils

**Se faire accompagner (audit, sensibilisations, formations, ...)  
pour mettre en place des actions positives :**

- Emploi de BOETH
- Stages de BOETH
- Sous-traitance dans les secteurs adaptés ou protégés

Eventuellement, faire les démarches pour obtenir un accord agréé. Pour une entreprise, la démarche est à faire auprès de la préfecture du département.

**NB :** L'accord doit prévoir, a minima, un plan d'embauche et un plan de maintien dans l'emploi pour les 3 années à venir. L'accord peut contenir des actions de sensibilisation des salariés et des actions de pilotage et de suivi.

# « Les solutions de Cécile Perret Conseil »

## **Vous êtes soumis à la contribution OETH et vous souhaitez que cela change ?**

**Cécile Perret Conseil vous propose différentes prestations en faveur  
le l'emploi de BOETH, déductibles du montant de la contribution  
à verser à l'association OETH :**

- Atelier de sensibilisation à la neurodiversité (troubles dys, Trouble de l'Attention avec ou sans Hyperactivité, Trouble du Spectre de l'Autisme sans Déficience Intellectuelle)
- Sensibilisation au handicap en entreprise
- Formation pour responsables RH et managers sur les troubles neurodéveloppementaux en entreprise
- Accompagnement des BOETH neuroatypiques pour l'intégration ou le maintien dans l'emploi
- Audit, conseil et accompagnement pour le développement d'une politique inclusive

**Nous réfléchissons ensemble à la solution  
la plus adaptée à votre situation.**

**N'hésitez plus : contactez-nous ! Osez la diversité !**

**Retrouvez toutes nos prestations sur [cecileperretconseil.fr](http://cecileperretconseil.fr)**

# Ressources

## Les sites ressources

### Les sites ressources :

- AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr/>
- Association OETH : <https://www.oeth.org/>
- Service Public : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23149>

### Les contacts utiles :

- Les missions locales
- Le CAP EMPLOI de votre secteur
- Le PÔLE EMPLOI de votre secteur
- L'AGEFIPH de votre Région



# Cécile Perret Conseil

## **PARTICULIER**

### **Accueil sur rendez-vous**

le mercredi après-midi et le samedi toute la journée  
95, avenue Jules Julien 31400 Toulouse

**Entretien par téléphone ou en visio conférence**  
du lundi au samedi sur rendez-vous

## **ENTREPRISE**

Par téléphone, visio conférence ou dans votre entreprise

### **Siège social**

33bis, Boulevard André Netwiller 31200 Toulouse

SARL au capital de 10 000 euros - Siret : 90276023000018 - APE : 7022Z  
N° TVA intracommunautaire : FR59902760230 - RCS Toulouse : 902 760 230

# CECILEPERRETCONSEIL.FR

agence@cecileperretconseil.fr

# 06 83 47 05 94



cecile perret



CPerretconseil



## CÉCILE PERRET CONSEIL

OSEZ LA DIVERSITÉ